

# CONSTITUTION

## SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PHILOSOPHIE DE L'ÉDUCATION

### I. Organisation et buts

La Société canadienne de philosophie de l'éducation est un corps constituant de l'Association canadienne des fondations de l'éducation, elle-même un corps constituant de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation. Les buts principaux de la Société canadienne de philosophie de l'éducation sont d'établir et de maintenir la communication au Canada entre les personnes qui s'intéressent aux aspects philosophiques de l'éducation, d'offrir un forum pour la discussion et d'encourager les études, la recherche et l'enseignement en philosophie de l'éducation.

### II. Admission

Toutes personnes s'intéressant à la philosophie de l'éducation, sous n'importe lequel de ses aspects, seront admissibles pourvu qu'elles deviennent membres de l'Association canadienne des fondations de l'éducation et de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation.

### III. Comité directeur

Les membres suivants constitueront l'exécutif de la Société :

1. Président(e) : élu tous les deux ans au cours de la réunion ordinaire de la Société.
2. Secrétaire-trésorier : élu tous les deux ans au cours de la réunion ordinaire de la Société.
3. Ancien(ne) président(e) : doit servir pendant deux années après la fin de son terme en tant que président(e)

Les nominations seront acceptées au cours de la réunion ordinaire de la Société.

### IV. Réunions

Les réunions de la Société auront lieu pendant le congrès annuel de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation, et seront organisées conjointement avec les réunions de l'Association canadienne des fondations de l'éducation. La réunion ordinaire aura également lieu à ce moment.

## **V. Publications**

L'exécutif aura la responsabilité de faciliter la communication entre les membres de la Société par l'intermédiaire de la publication d'un bulletin ou par tout autre moyen qu'il jugera approprié.

## **VI. Sections locales**

Les membres de la Société désirant encourager le développement d'activités en rapport avec les buts de la Société au niveau local ou régional peuvent organiser des sections locales au nom de la Société canadienne de philosophie de l'éducation. Les membres désirant organiser des sections locales doivent informer le comité directeur de leurs intentions en soumettant un plan détaillé, et assumer l'entière responsabilité des opérations de leur section locale.

## **VII. Amendements à la constitution**

La constitution peut être amendée par la majorité des membres présents au cours de la réunion ordinaire de la Société. Le comité directeur ou tout autre membre de la Société a le droit de présenter l'amendement.